

Le Président

**Présidents des Fédérations
Nationales Européennes**

Envoi par mail uniquement

Lausanne, le 22 décembre 2017

Assemblée Générale Ordinaire UEC 2018

Chers Présidents,

A la suite de notre correspondance du 6 novembre dernier, tenu en considération l'élection de M. David Lappartient à la Présidence UCI, nous souhaitons vous illustrer les différentes procédures électorales prévues par les Statuts UEC lors du prochain Congrès UEC 2018 :

Article 10

Le Comité directeur

1. Le Comité directeur est composé:
 - a) du Président,
 - b) de trois (3) Vice-Présidents,
 - c) de trois (3) autres membres.

4. En cas de vacance, le Comité directeur reste valablement constitué et il est procédé au remplacement du ou des postes vacants lors de la prochaine Assemblée générale. Lorsque le poste vacant est celui de Président, les dispositions de l'article 12.6 et 12.7 s'appliquent.

Article 12

Le Président

7. En cas de vacance définitive du poste de Président, celui-ci est remplacé, jusqu'à la prochaine Assemblée générale, par un membre du Comité directeur élu par celui-ci. A l'occasion de l'Assemblée générale suivante et après avoir complété le Comité directeur, il est alors procédé au remplacement définitif du Président pour la durée du mandat restant à courir. Seuls les membres du Comité directeur – y compris le membre nouvellement élu – peuvent se porter candidats.

Conformément aux statuts de l'UEC le Comité Directeur UEC propose le déroulement des élections comme suit :

1. Election d'un (1) membre du Comité Directeur UEC

Note : conformément à l'article 13 – points 2 et 4

Les candidats au poste de Membre du Comité Directeur UEC doivent être proposés par la fédération de la nationalité du candidat ou, à la condition de posséder la nationalité d'une fédération membre de l'UEC, par celle qui lui a délivré sa licence.

Il est possible de se porter candidat pour plusieurs des élections, sous réserve de respecter les conditions afférentes à chacune d'entre elles.

2. Election du Président UEC

Seuls les membres du Comité directeur – y compris le membre nouvellement élu – peuvent se porter candidats.

Note : conformément à l'article 13 – point 3

Peuvent être candidats au poste de Président de l'UEC :

- *Toute personne dont la candidature est proposée par la fédération de la nationalité du candidat ou, à la condition que l'intéressé possède la nationalité d'une fédération membre de l'UEC, par celle qui lui a délivré sa licence,*
- *Les personnes dont la candidature est proposée par au moins 3 fédérations membres de l'UEC, à la condition qu'elles possèdent la nationalité d'une fédération membre de l'UEC.*

Les candidatures doivent parvenir au siège de l'UEC, à l'attention de la commission de contrôle des opérations électorales et de vote (CCOEV), par poste ou courrier électronique au moins trente jours avant l'Assemblée générale.

Le délai pour la présentation des diverses candidatures reprises par les points 1 et 2 du présent courrier :

9 février 2018 (23h59 CET)
mail@uec.ch ou e.dellacasa@uec.ch

Nous vous rappelons que le 31^{ème} Congrès de l'Union Européenne de Cyclisme aura lieu :

Dimanche, 11 mars 2018 de 09h00 à 12h30
auprès de l'Hôtel Courtyard Marriott
Fatih Caddesi Dereboyu Sokak n° 2
34303 Halkali Istanbul - Turkey

L'ordre du jour sera envoyé selon le terme statutaire.

Dans l'attente et au plaisir de vous rencontrer bientôt nous vous présentons, Chers Présidents, nos salutations distinguées.



Rocco Cattaneo